

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011

Rapport pour affichage

L'An DEUX MIL ONZE
Et le VINGT HUIT AVRIL

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, M. Joseph FERACCI, M. Robert LECOUC, M. Jean-Pierre COMBES.

Représentés : Mme Bernadette TRANI qui a donné procuration à Mme Marie-Christine BOUSQUET, Mme Marie-José HUGON qui a donné procuration à M. Pierre LEDUC, M. Jacques LE NEDIC qui a donné procuration à M. Michel ALVERGNE, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, Mme Marie-Pierre DELCROIX qui a donné procuration à Mme Ginette CLAPIER, Mme Cécile AUSSIBAL qui a donné procuration à Mme Gaëlle LEVEQUE, Mme Anny TORD qui a donné procuration à M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à M. Joseph FERACCI.

Absents : Mme Lucienne DA SILVA, M. Georges ESPINASSIER.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H15

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Gaëlle LEVEQUE. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

Mme le Maire met l'ordre du jour à l'approbation

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 5 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes)

2 - FINANCES

2.1 – Affectation du résultat du Budget Annexe – Z.A.C Versailles Prémérlet au Budget Principal de la ville – Modification de la délibération du 17/3/2011

Rapporteur : M. Leduc

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération D.2011-17.03-2.4 du 17/3/2011, la clôture du Budget annexe – Z.A.C. Versailles Prémérlet, et l'affectation de son résultat final d'un montant de 140 263,78 € au budget principal de la commune.

Compte tenu du niveau des besoins à couvrir en section de fonctionnement du Budget Prévisionnel 2011 de la ville, il convient d'affecter ce résultat en section de fonctionnement.

Cette mesure évite de recourir à la fiscalité et de ce fait protège les intérêts des administrés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de clôture du Budget annexe – Z.A.C. Versailles Prémérlet au Budget Primitif 2011 de la ville, en section de fonctionnement, à l'article 002.

ARTICLE 1 : AFFECTE le résultat du Budget annexe – Z.A.C. Versailles Prémérlet au budget primitif 2011 de la ville, à l'article 002,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 5 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes)

2.2 – Reprise de l'excédent d'investissement de l'exercice 2010 en section de fonctionnement Budget annexe du service de l'assainissement

Rapporteur : M. Leduc

Madame le Maire rappelle que par délibération n° D 2010-15.12-3.6 du 15/12/2010 un constat a été fait sur un grand nombre de dysfonctionnements dans le cadre du budget annexe du service assainissement.

La multiplicité des anomalies relevées explique le déséquilibre important du budget du service assainissement.

Dans le cadre du vote du compte administratif 2010 de ce budget, il résulte que ce celui-ci présente au 31/12/2010:

- Un important déficit de fonctionnement (- 86 879,77 €), compte tenu des nombreuses anomalies non réglées à ce jour sur le plan comptable.
- Un excédent d'investissement important (104 162,76 €), résultant de l'accumulation d'amortissements, de récupération de TVA sur travaux (par le fermier) et un faible taux de réalisation d'équipement.

Comme indiqué dans la délibération sus visée du 15/12/2010, les charges de fonctionnement n'ont jamais fait l'objet de rattachement à l'exercice.

Le service assainissement de Lodève a rencontré de grosses difficultés de gestion durant les exercices antérieurs, et il se doit d'assurer en 2011 le reversement de la redevance assainissement due au fermier pour deux années (2010 et 2011).

Cette charge exceptionnelle alourdit considérablement les besoins de la section de fonctionnement pour 2011.

En conséquence, dans l'intérêt des usagers, il convient de ne pas faire peser cette charge exceptionnelle de l'exercice 2011 sur les abonnés, en augmentant les tarifs du service, puisqu'il s'agit d'une situation de régularisation qui ne concerne qu'un seul exercice.

Il convient de rechercher un équilibre de la section de fonctionnement en mobilisant en priorité l'ensemble des recettes d'origine interne, et notamment l'excédent d'investissement cumulé, qui ne sera pas employé à court terme (car des recettes de subventions d'investissement sont attendues et le niveau des amortissements permettent de couvrir les besoins prévisionnels).

En conséquence, le conseil municipal est sollicité pour approuver la reprise exceptionnelle du résultat d'investissement 2010 du budget assainissement sur la section de fonctionnement, pour un montant de 104 162,76 euros.

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise exceptionnelle du résultat d'investissement 2010 du budget assainissement sur la section de fonctionnement, pour un montant de 104 162,76 euros

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 5 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes)

2.3 – Approbation du règlement financier des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement (APCP)

Rapporteur : M. Leduc

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il est convenu d'approuver un règlement financier préalable à la mise en place d'Autorisations de Programme / Crédits de paiement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement financier des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (APCP) joint en annexe 1.

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement financier des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

2.4 – Budget principal – Ouverture d'autorisations de programme 2011

Rapporteur : M. Leduc

Madame le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

Enfin, chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état des crédits correspondants. De même au moment du vote du compte administratif, une annexe présente la situation des autorisations de programme et crédits de paiement arrêté au 31 décembre.

Conformément à la réglementation et afin de répondre aux besoins des services, il est nécessaire de procéder à la création de cinq nouvelles autorisations de programme.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ces cinq nouvelles autorisations de programme :

Autorisations de programme de dépenses :

N° ET INTITULE DE L'AP	Millésime	Durée	AP Antérieure votée	AP Nouvelle	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP Exercice 2011	CP de l'exercice N+1	CP (exercices > N+1)
1 / Réalisation Centre Technique Municipal - Ancienne usine Fraisse	2011	2 ans		926 900,00		600 000	326 900	0
2 / Etudes pour la rénovation de la cage d'escalier de l'hôtel de ville	2011	2 ans		40 000,00		20 000	20 000	0
3 / Installation vidéo-surveillance	2011	2 ans		40 000,00		30 000	10 000	0
4 / Bâtiments insalubres	2011	2 ans		120 000,00		43 500	76 500	0
5/ Construction d'une halle de sport pour le collège Paul DARDE	2011	3 ans		639 995,00		34 000	287 998	317 997
TOTAUX				1 766 895	0	727 500	721 398	317 997

ARTICLE 1 : APPROUVE : l'ouverture des autorisations de programme comme précisé ci-dessus

ARTICLE 2 : DIT : que les crédits de paiement pour les exercices 2011, 2012 et suivants feront l'objet d'une inscription aux budgets concernés.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 5 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes)

2.5 – Budget primitif 2011 – Adoption

Rapporteur : Mme Bousquet

A/ Ville de Lodève

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur Budget Primitif.

Le Budget Primitif 2011 de la ville de Lodève fait apparaître :

1) En section de fonctionnement un montant de : 8 453 834,31 €

2) En section d'investissement un montant de : 4 089 604,19 €

L'assemblée délibérante a voté le Budget Primitif 2011 de la ville de Lodève au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Compte	Propositions nouvelles 2011
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 759 993,31
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 590 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	998 014,00
66	CHARGES FINANCIERES	325 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	88 302,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	20 000,00
023	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	340 000,00
042	OPERATIONS PATRIMONIALES	332 525,00
TOTAL		8 453 834,31
002	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 453 834,31

RECETTES

Chapitre	Compte	Propositions nouvelles 2011
013	ATTENUATION DE CHARGES	216 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES (DONT REGIE)	327 000,00
73	TAXES	4 025 637,00
74	DOTATIONS	3 039 359,00
75	REVENUS DES IMMEUBLES	71 900,00
76	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	86 620,00
79	TRANSFERT DE CHARGES	-
042	TRAVAUX EN RÉGIE VOIRIE et AUTRES	252 613,00
TOTAL		8 019 129,00
002	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	434 705,31
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 453 834,31

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Compte	Propositions nouvelles 2011	Reste à réaliser	Montant Total (RAR+Vote)
16	EMPRUNTS ET DETTES	700 000,00		700 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	95 991,09	63 744,39	159 735,48
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 535 185,00	365 985,73	1 901 170,73
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	681 000,00	259 790,26	940 790,26
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	252 613,00		252 613,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			-
TOTAL		3 264 789,09	689 520,38	3 954 309,47
001	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR			135 294,72
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				4 089 604,19

RECETTES

Chapitre	Compte	Propositions nouvelles 2011	Reste à réaliser	Montant Total (RAR+Vote)
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	431 450,26		431 450,26
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	589 355,55	387 955,84	977 311,39
16	EMPRUNTS ET DETTES	1 551 317,54	250 000,00	1 801 317,54
21	IMMOBILISATIONS CORPO- RELLES			-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			-
024	OPERATIONS PATRIMONIALES	207 000,00		207 000,00
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	332 525,00		332 525,00
021	VIREMENT SECTION FONCTION- NEMENT	340 000,00		340 000,00
TOTAL		3 451 648,35	637 955,84	4 089 604,19
001	RESULTAT REPORTE OU ANTE- RIEUR			-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSE- MENT				4 089 604,19

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2011 de la ville de Lodève

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 5 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes)

➤ Sortie de M. Alvergne et M. Madani à 20h50

B/ Budget Assainissement

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur Budget Primitif.

Le Budget Primitif du service assainissement fait apparaître :

3) En section d'exploitation un montant de : 619 420,76 €

4) En section d'investissement un montant de : 254 325,68 €

L'assemblée délibérante a voté le Budget Primitif 2011 de l'assainissement au niveau du chapitre tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, tel que présenté ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes	
002 Résultat reporté	104 162,76
70 Produits des services et ventes diverses	515 258,00
Total	619 420,76
Dépenses	
002 Résultat reporté	86 879,77
011 charges à caractère général	424 989,99
66 Charges Financières	8 800,00

67 Charges exceptionnelles	20 000,00
023 Virement vers la section d'investissement	1 000,00
042 Dotations aux amortissements et provisions	77 751,00
Total	619 420,76

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	
001 Résultat reporté	
13 Subventions	
16 Emprunts	110 024,68
27 Autres immobilisations	32 775,00
040 Opération d'ordre transfert entres section	77 751,00
041 Opération patrimoniale	32 775,00
021 Virement de la section de fonctionnement	1 000,00
Total	254 325,68
Dépenses	
16 Remboursement d'emprunts	8 000,00
20 Immobilisations incorporelles	80 000,00
21 Immobilisations corporelles	120 000,00
041 Opération patrimoniale	32 775,00
Restes à réaliser N-1	13 550,68
Total	254 325,68

➤ **Retour de M. Alvergne et M. Madani à 20h55**

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2011 du service de l'assainissement de la Mairie de Lodève

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 5 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes)

Contre : 0

C/ Budget annexe Les Gardies

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur Budget Primitif.

Le Budget Primitif 2011, du budget annexe les Gardies, fait apparaître :

- 5) En section de fonctionnement un montant de : 461 693,20 €
- 6) En section d'investissement un montant de : 368 000,00 €

L'assemblée délibérante a voté le Budget Primitif 2011 annexe Les Gardies au niveau du chapitre tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	
70 Produits des services et ventes diverses	392 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	64 693,20
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 000,00
Total	461 693,20
Dépenses	
011 Charges à caractère général	60 502,76
66 Charges Financières	5 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	368 000,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 000,00
002 Résultat reporté	23 190,44
Total	461 693,20

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	
040 Recettes d'ordre d'investissement	64 693,20
001 Solde d'exécution reporté	303 306,80
Total	368 000,00
Dépenses	
040 Dépenses d'ordre d'investissement	368 000,00
Total	368 000,00

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2011 du budget annexe Les Gardies

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 5 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes)

Contre : 0

2.6 – Subventions de fonctionnement 2011 – 1^{er} attribution

Rapporteur : M. Cros

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 65748 de la section de fonctionnement permettent d'attribuer les subventions aux associations lodévoises.

Après étude du dossier de demande de subvention déposé auprès des services de la Ville, il est proposé de voter l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Comité des fêtes » pour l'année 2011 afin que l'association puisse mettre en place notamment la Cavalcade au mois de juillet et une soirée festive en août.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention de fonctionnement pour le montant suivant de 22 000€.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association « Comité des Fêtes » pour la somme de 22 000 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 65748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

2.7 – Demande de subvention DETR 2011 – Réhabilitation FRAISSE

Rapporteur : Mme Bousquet

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lodève a l'obligation de quitter le centre technique actuel situé rue Henri MAS appartenant à l'hôpital. A cette occasion elle va regrouper sur le site de l'ancienne usine Fraisse une grande partie des lieux occupés actuellement par les services techniques de la ville en y aménageant son centre technique.

Le projet prévoit l'aménagement de 3217m2 de bâtiment. Il comprend dans une première phase:

- la réalisation de locaux pour le personnel (vestiaires, sanitaires, coin repas...)
- la réalisation d'ateliers pour accueillir les divers corps d'état (menuiserie, serrurerie, mécanique, peinture ...)
- la réalisation d'un magasin central pouvant assurer la redistribution de l'ensemble des fournitures nécessaires à la vie des services de la commune
- la réalisation de zones de stockage pour mobilier et équipements municipaux (matériel fêtes et cérémonies...).
- L'aménagement provisoire des bureaux dans la partie de bâtiment des années 1970 déjà affectée à cet usage quand l'usine Fraisse était en activité.

L'ensemble de la dépense pour cette première phase est estimée à 775 000 € HT.

Une première part de financement a été obtenue de l'Etat au titre de la DGE 2006 pour un montant de subvention de 54 000€ HT pour une première tranche d'un montant subventionnable de 90 000 € Ht soit un taux de 60%

Une deuxième part de financement a été obtenue de l'Etat au titre de la DGE 2008 pour un montant de subvention de 80 000€ HT pour une première tranche montant subventionnable de 320 894€ Ht soit un taux de 25%

Une troisième part de financement a été obtenue du département de l'Hérault dans le cadre du contrat de territoire du Lodévois et Larzac au titre des années 2008 et 2010 pour un montant de subvention de 172 000 HT pour une base subventionnable de 520 894 € HT soit un taux de 33%

Un complément de financement est sollicité auprès de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) attribuée par l'Etat en 2011 en vue d'une réalisation courant 2011 pour un montant de subvention de 120 000€ HT sur une base subventionnable de 364 106 € Ht (775 000-410 894) soit un taux de 33%

Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver ce programme de financement du centre technique municipal et d'autoriser Madame la Maire à rechercher les financements complémentaires à la réalisation de cette opération

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de réalisation du centre technique municipal

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire à solliciter auprès de l'Etat des subventions les plus larges possible afin d'assurer le financement de ces travaux.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

➤ **Départ de M. Benameur à 20h00**

3 - URBANISME

3.1 – Remboursement des frais de réalisation de document d'arpentage – SCI les Genêts

Rapporteur : M. Alvergne

Par délibération n° D.2009-27-10-3.1 du 27 octobre 2009, la commune de Lodève a exercé son droit de préemption urbain sur l'unité foncière cadastrée section E n° 1011 et 1013 d'une superficie totale de 23 ha 32 a 08 ca située au sud de la commune, au lieu dit Tréviols bas.

Avant l'exercice de ce droit, la SCI les Genêts ayant démarré, avec le notaire, les démarches administratives d'acquisition, a fait réaliser un document d'arpentage pour découpage de parcelles.

Par courrier du 6 décembre 2010, l'établissement AREVA a informé la SCI les Genêts que ces frais de découpage des parcelles devaient être pris en charge par l'acheteur.

Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver le remboursement des frais de géomètre, à la SCI les Genêts, d'un montant de 944,84 € TTC, incombant à la commune.

Article 1 : APPROUVE le remboursement des frais de géomètre sur l'unité foncière section E n° 1011 et 1013, à la SCI les Genêts, d'un montant de 944,84 € TTC

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget primitif 2011, article 6288

Article 3 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

3.2 – Déclassement d'un délaissé de la R.D 609 – Principe de rétrocession au domaine public communal

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de déclassement du délaissé de Route Départementale 609 situé à l'entrée Sud de la ville suite à la déviation de l'ancienne avenue de la Gare.

Ce délaissé est situé entre les PR 25 + 160 et PR 25 + 415, soit une longueur de 255 m représentant une superficie de 3426 m².

Cette portion de voirie ne participant plus à la continuité du réseau, le Conseil Général propose de déclasser cette portion de la R.D. 609 au profit du domaine public communal sans soulte.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver le principe de déclassement de cette portion de voirie par le Conseil Général de l'Hérault et rétrocession au domaine public communal

Article 1 : APPROUVE le principe de rétrocession du délaissé de cette Route Départementale 609 du PR 25 + 160 au PR 25 + 415 sur une longueur de 255 m représentant une superficie de 3426 m² après déclassement de celui-ci par le Conseil Général de l'Hérault,

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet pour contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITÉ

3.3 – Modification du prix de cession de la parcelle D, chemin des Roucans

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 12 juillet 2010 ce dernier a approuvé le prix de cession des parcelles à construire «Chemin des Roucans».

La fin des travaux de bornage par géomètre expert, notamment au niveau de la parcelle cadastrée AD 677 acquise à AREVA en Avril 2010 fait apparaître une erreur de limite d'une propriété riveraine.

Dans le cadre du bornage contradictoire, le propriétaire riverain concerné a été contacté et ne souhaite pas conserver l'espace de 197 m² apparaissant comme propriété de la commune.

Il convient donc de rattacher cet espace à la parcelle D de l'opération des Roucans.

Ainsi la superficie de cette parcelle à la vente sera de 1494 m² au lieu de 1297 m² prévus initialement,

Toutefois, par soucis d'équité dans le prix de vente de ces 6 parcelles à construire, il convient de rectifier le prix de cette parcelle en conséquence,

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le prix de vente de la parcelle D, initialement approuvé à 58 000 € pour le fixer à 60 000 €

Article 1 : APPROUVE le plan de division modifié joint à la présente délibération

Article 2 : FIXE le prix de cession de la parcelle à construire D à 60 000 €

Article 3 : DIT que la recette correspondante est inscrite au chapitre 024 du budget de la commune,

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet pour contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITÉ

3.4 – Cessions de parcelles communales cadastrées section C n° 1047 – n° 1049 – n° 1056

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'acquisition d'une unité foncière communale par Monsieur Bernard BOUTEVIN, propriétaire riverain, rue du 8 Mai à Lodève.

Cette unité foncière communale se compose de trois parcelles sises rue du 8 Mai, et cadastrées section C n°1047, 1049, 1056 pour une superficie totale de 1521 m².

Il est précisé qu'au terme d'un acte authentique établi par Maître Claude Maurin, notaire à Lodève, la commune a consenti le 20 février 1997 une servitude de passage au profit de Monsieur Bernard BOUTEVIN pour lui permettre un accès à sa résidence secondaire à partir de la rue du 8 Mai,

Le fond servant de servitude de passage est constitué des parcelles communales cadastrées section C n°1047 et n°1049 lieu dit « Les Terrasses ».

Monsieur BOUTEVIN propose l'acquisition de ces trois parcelles communales au prix de l'évaluation domaniale, soit 76 000 €.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour approuver la cession des parcelles communales cadastrées section C n°1047, n°1049, n°1056 lieu dit « Les Terrasses » pour une superficie totale de 1521 m² à Monsieur Bernard BOUTEVIN domicilié 1 rue Anselme Mathieu 34090 Montpellier, au prix de 76 000 € T.T.C. (soixante seize mille euros toutes taxes comprises)

Article 1 : APPROUVE la cession des parcelles communales cadastrées section C n°1047 n°1049 n°1056 lieu dit « Les Terrasses » à Monsieur Bernard BOUTEVIN, domicilié 1 rue Anselme Mathieu, 34090 Montpellier pour la somme de 76 000 € T.T.C. (soixante seize mille euros toutes taxes comprises)

Article 2 : DIT que la recette correspondante est inscrite au chapitre 024 du budget de la commune.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents se rapportant à cette affaire.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet pour contrôle de Légalité.

VOTE :

Pour : 25

Abstention : 1 (Mme Verdol)

Contre : 0

3.5 – Cession d'un bien vacant et sans maître (6 rue des Girondins)

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en séance du 12 juillet 2010, ce dernier a approuvé la cession de l'immeuble communal sis au 6 rue des Girondins, (cadastré section AI n°86) à Monsieur Christophe CHALOPIN pour la somme de 12 000 € (douze mille euros).

Estimation des domaines : 30 000 €.

Cet immeuble avait été incorporé au domaine privé de la commune par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2007 suite à la mise en œuvre d'une procédure de Bien Vacant et Sans Maître.

En vue de cession, cette unité foncière a fait l'objet d'un appel à candidature le 1^{er} septembre 2009, à la rubrique annonces légales du Midi Libre.

Monsieur CHALOPIN nous a adressé un courrier le 22 janvier 2011 précisant qu'il était dans l'obligation d'annuler son offre d'achat.

En conséquence, un autre candidat à l'acquisition, Monsieur Daniel CHOTARD domicilié Les Salces 34700 St Privat, se propose d'acquiescer ce bien pour la somme de 12 000 € (douze mille euros) dans le but de le rénover à usage d'habitation.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver la cession de l'immeuble communal cadastré section AI n° 86, à Monsieur Daniel CHOTARD pour le prix de 12 000 € T.T.C.

Article 1 : APPROUVE la cession de l'immeuble communal cadastré section AI n°86 à Monsieur Daniel CHOTARD pour la somme de 12 000 € T.T.C. (douze mille euros toutes taxes comprises.)

Article 2 : DIT que la recette correspondante est inscrite au chapitre 024 du budget de la commune

Article 3 : AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de cession et tout document se rapportant à cette affaire.

Article 4 : DIT que le candidat à l'acquisition devra obligatoirement déposer un permis de construire dans le délai de 6 mois après la date de la signature de l'acte authentique.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 5 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes)

4 – AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 – Participation de la CCL&L à l'école de musique

Rapporteur : Mme Lévêque

L'école de musique implantée sur la commune de Lodève, accueille actuellement 141 inscrits dans 12 cours de pratique artistique encadrés par 10 professeurs.

L'école accueille des familles de l'ensemble de la CCL&L et le conseil municipal a voté pour l'année scolaire un tarif identique pour les lodévois et les habitants de la CCL&L.

Aussi, afin de faire bénéficier à un maximum d'enfants de la qualité des prestations de cette école de musique, la ville de Lodève sollicite une participation de la CCL&L au titre de l'année 2011 pour une somme de 7 500€.

Elle percevra également en 2011, 7 500€ votée par la CCL&L au titre de sa participation pour 2010.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de donner son avis sur cette sollicitation.

Article 1 : APPROUVE la demande de participation à hauteur de 7 500 € ainsi que la participation 2010 de 7 500€,

Article 2 : PRECISE que cette participation sera inscrite au budget 2011 article 7478,

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITÉ

Madame le Maire lève la séance à 20h20